



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE**

**SCRUTIN DU 06 décembre 2018
BUREAU CENTRAL DE VOTE
(Dépouillement des votes par correspondance)**

Le 06 décembre 2018, à 08h00 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté n° 2018-126 du 30 octobre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Lozère, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Laurent SUAU **Suppléant :** Jean-Paul ITIER
Secrétaire : Emmanuelle ABINAL **Suppléante :** Marie-Josée FAGES

- Représentants des organisations syndicales :

Catégorie C

Syndicat FO : Françoise BOUT, titulaire	Syndicat FO : Cécile CLAVEL, suppléante
Syndicat CGT : Michel SALTEL, titulaire	Syndicat CGT: Maryse MAZOYER, suppléante
Syndicat CFDT : DELMAS Dominique, titulaire	Syndicat CFDT : MARTIN Elodie, suppléante
Syndicat FAFPT : Christian FOUQUART, titulaire	Syndicat FAFPT : Dalila NAAMAR, suppléante

A 08 heures 20, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

A 14 heures 20, Le Président a publiquement déclaré le scrutin clos

RECENSEMENT

Ont été adressées par les électeurs, les enveloppes T au bureau central de poste de Mende, avant le 4 décembre à 10 heures, via le contrat « retour vote » (numéro d'autorisation 68391).

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
• non acheminées par la poste.....	1
• parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
• ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	8
• parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	
• comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
• autres cas de nullité.....	6

Liste : CGT	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{131}{83.42}$	=1.57	soit 1 siège
Liste : CFDT	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{139}{83.42}$	=1.66	soit 1 siège
Liste : FAFPT	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{75}{83.42}$	=0.89	soit 0 siège

Soit 4 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir : 3

• **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste : FO	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{239}{3}$	=79.66
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{131}{2}$	= 65.5
Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{139}{2}$	= 69.5
Liste FAFPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{75}{1}$	= 75

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste F.O.

Nombre de sièges restant à pourvoir : 2

• **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste : FO	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{239}{4}$	= 59.75
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{131}{2}$	= 65.5
Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{139}{2}$	= 69.5
Liste FAFPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{75}{1}$	= 75

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste F.A.F.P.T.

Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

• **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste : FO	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{239}{4}$	= 59.75
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{131}{2}$	= 65.5
Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{139}{2}$	= 69.5
Liste FAFPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{75}{2}$	= 37,5

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste C.F.D.T.

Nombre de sièges restant à pourvoir : 0

REPARTITION DES SIEGES

- Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
• Liste FO	3
• Liste CGT	1
• Liste CFDT	2
• Liste FAFPT	1

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans le groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, l'obtient en second

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

GROUPE HIERARCHIQUE 1 (base) : 2 sièges

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste : FO	- CRUEIZE Sylvie F -	- GUIRAUD Audrey F -
Liste : CGT	- -	- -
Liste : CFDT	- ROUMEJON Olivier H -	- BOUGLON Sabine F -
Liste : FAFPT	- -	- -

GROUPE HIERARCHIQUE 2 (supérieur) : 5 sièges


Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste : FO	<ul style="list-style-type: none"> - DURAND Ludovic H - CLAVEL Cécile F - - - 	<ul style="list-style-type: none"> - ALBUISSON Yvette F - BONNEFOY Pierre H - - -
Liste : CGT	<ul style="list-style-type: none"> - SALTEL Michel H - - - - 	<ul style="list-style-type: none"> - MAZOYER Maryse F - - - -
Liste : CFDT	<ul style="list-style-type: none"> - ROCHER Christel F - - - - 	<ul style="list-style-type: none"> - GIBERT Maryline F - - - -
Liste : FAFPT	<ul style="list-style-type: none"> - NAAMAR Dalila F - - - - 	<ul style="list-style-type: none"> - MIRAOUI Fatima F - - - -

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :


.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Nom, Prénom, Qualité

Thierry Pascal
 Président des bureaux


Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité

ABINAL Emmanuelle
 DGS EDG GP


Les représentants des
 organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité

FACQUART Christian FAFPT
SALTEL Michel CGT
BOUT François FO
DEMAS Dominique CFDT
